



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMÉZ, M. Philippe MIGNONET.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2026-200)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 2

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026
 III. Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E103 Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises		5 titulaires : - Séverine GOSSELIN - Benoît ROUSSEL - Delphine DUWICQUET - Emmanuelle LAPOUILLE - Maïté MULOT-FRISCOURT		<p>Selon l'article 262 du Code de procédure pénale, la commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises comprend 5 Conseillers départementaux désignés chaque année par le Conseil départemental.</p> <p>Sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger à la Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises : Mme GOSSELIN, M. ROUSSEL, Mme DUWICQUET, Mmes LAPOUILLE et MULOT-FRISCOURT.</p>
E128 Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)		4 titulaires : - Blandine DRAIN - Sébastien CHOCHOIS - Ludovic IDZIAK - Maïté MULOT-FRISCOURT	4 suppléants : -Jean-Luc DUBAELE -Maryse CAUWET -François LEMAIRE -Zohra OUAGUEF	<p>Conformément à l'article R234-5 du code de l'éducation, la durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale est de trois ans.</p> <p>Le mandat des membres de cette instance étant arrivé à échéance, sont désignés pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) :</p> <p>-en qualité de titulaires : Mme DRAIN, MM. CHOCHOIS, IDZIAK, Mme MULOT-FRISCOURT ; -en qualité de suppléants : M. DUBAELE, Mme CAUWET, M. LEMAIRE, Mme OUAGUEF.</p>

E308	Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer – Calais		1 titulaire : -Mireille HINGREZ-CEREDA	1 suppléant : -Caroline MATRAT	<p>Par délibération n°2026-00445 en date du 10 avril 2026 du Conseil régional des Hauts-de-France, la composition du Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer-Calais a été modifiée à l'endroit des représentants du Département. Celui-ci se voit désormais représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.</p> <p>La durée du mandat des membres du Conseil portuaire étant de 5 ans, l'arrêté actuel de composition arrive à échéance le 30 septembre 2026.</p> <p>Le mandat des membres de cette instance arrivant à échéance, sont désignés, à compter du 1^{er} octobre 2026, Mme HINGREZ-CEREDA en qualité de titulaire, et Mme MATRAT, en qualité de suppléante, pour représenter le Département afin de siéger au Conseil portuaire de Boulogne-sur-Mer – Calais.</p>
------	--	--	---	-----------------------------------	---

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026
IV. Conseils d'administration des Etablissements Publics départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C100 Conseil d'administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière de Nord/Pas-de-Calais (ÉPINORPA)		4 titulaires : - Jean-Louis COTTIGNY - Daniel MACIEJASZ - Anouk BRETON - Zohra OUAGUEF		Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2002-358 du 15 mars 2002 relatif à l'Établissement Public de gestion immobilière de Nord-Pas-de-Calais, la durée du mandat des administrateurs autres que les représentants des locataires au Conseil d'administration est de 3 ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable sans limitation. Le mandat des membres étant arrivé à échéance, sont dès lors désignés MM. COTTIGNY, MACIEJASZ, Mmes BRETON et OUAGUEF , en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'Établissement Public de gestion Immobilière de Nord/Pas-de-Calais (ÉPINORPA).

ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026
VI. Conseils d'administration ou commissions des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux - H

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
H103 Maison d'Accueil Rurale Personnes Agées (MARPA) « Résidence du Petit Preures » à Hucqueliers (Conseil d'administration)		1 titulaire : Blandine DRAIN (Conseillère départementale du canton de Lumbres)		<p>En application de l'article 9 des statuts de l'association gestionnaire de la MARPA d'Hucqueliers et ses environs, le renouvellement du conseil d'administration s'opère tous les 6 ans en totalité.</p> <p>Le mandat des membres étant arrivé à échéance, Mme DRAIN (Conseillère départementale du canton de Lumbres) est désignée, en qualité de titulaire, pour siéger au Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) « Résidence du Petit-Preures » à Hucqueliers.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 22 juin 2026
VIII. Autres Organismes**

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G102 Conseil d'administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais – CdG62 (Collège spécifique)		1 titulaire : -Laurent DUPORGE		<p>M. KUCHCINSKI a démissionné de son siège de représentant du Département au collège spécifique du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.</p> <p>En conséquence, suivant les dispositions des articles 20-8 et 18 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, en cas de démission, le représentant titulaire est remplacé par son suppléant.</p> <p>Monsieur Laurent DUPORGE, suppléant de Monsieur André KUCHCINSKI, est dès lors désigné, en qualité de membre titulaire, au Collège spécifique du Conseil d'administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais – CdG62, afin de l'y remplacer.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein de la commission relevant des chapitres suivants :

- III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat ;
- IV. Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés ;
- VI. Conseils d'administration ou commissions des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux ;
- VIII. Autres Organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY